



DOSSIER DU PROFESSIONNEL DE L' ACCUEIL INDIVIDUEL

Le Relais Petite Enfance assure le suivi des disponibilités sur un logiciel spécialisé.

Afin d'avoir une mise à jour actualisée, merci de bien vouloir nous informer de tout changement de situation.

Ce dossier est à compléter, à signer et à nous rendre le plus rapidement possible. Merci.

Assistant Maternel à domicile Assistant Maternel en MAM

(merci de cocher la case correspondante)

Nom:

Prénom:

Date de naissance :

Adresse:

.....

Commune:..... Code Postal :.....

Adresse MAM :.....

Commune:..... Code Postal :.....

Téléphone fixe :

Portable :

Mail:@

Etes-vous inscrite sur le site www.monenfant.fr : Oui Non

ENVIRONNEMENT :

(merci de cocher les cases correspondantes)

- Maison Etage Plein pied
- Extérieur (précisez) : Jardin Cour
- Autre (précisez) :
- Appartement RDC Etage :
- Ascenseur
- Animaux (précisez) :
- Voiture

AGREMENT :

Numéro d'agrément :

Date de validité : Du Au

Nombre de places et tranche d'âges agréés par la PMI :

Nombre de places : 0 à 18 ans

Nombre de places : 2 à 18 ans

Avez-vous un(e) Assistant(e) Maternel (e) de remplacement : Oui Non

Nom : Prénom :

Commune :

LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL :

	Accueil Proposé	Remarques
Urgence	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Accueil en situation de handicap	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Horaires atypiques (avant 7h30 et après 18h30)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Week end	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Jours fériés	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Nuit(21h-6h)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Périscolaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Faites-vous les conduites à l'école ? Oui Non

Si oui, à quelle(s) école(s) ?.....

Utilisez-vous votre véhicule pour les déplacements ?.....

Avez-vous des spécificités dans votre métier ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Charte du Relais Petite Enfance du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Article 1

16 communes adhèrent à la compétence du RPE du SIVOM du Béthunois. Les parents employeurs et/ou les professionnels doivent habiter l'une d'entre elles : Allouagne, Béthune, Beuvry, Chocques, Drouvin le Marais, Essars, Gosnay, Hinges, Labourse, Lapugnoy, Nœux-les-Mines, Oblinghem, Sailly- Labourse, Vendin-les-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Article 2

Les différents services proposés par le Relais Petite Enfance (festivités, animations, rendez-vous, permanences...) sont accessibles aux parents employeurs, aux assistants maternels et aux gardes à domicile sous réserve respecter l'article 1.

Article 3

Les professionnels de la Petite Enfance se doivent à la confidentialité et au secret professionnel sauf en cas de danger constaté pour un enfant.

Article 4

L'animatrice du RPE a un rôle de coordination et n'est là, en aucun cas, pour encadrer les enfants lors des activités. Cette responsabilité revient uniquement au professionnel de l'accueil individuel et/ou au parent référent. Le professionnel est responsable du ou des enfants qu'il accueille.

Article 5

Le respect mutuel est indispensable pour que la communication se déroule dans les meilleures conditions possibles (ex : lors des animations, des rendez-vous ou des formations : téléphone portable en silencieux, utilisation d'un langage respectueux....)

Article 6

Le Relais est un lieu d'échanges où la participation et l'implication de chacun sont primordiales. Les animations sont destinées à favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant de 0 à 6 ans sous contrat. Aussi lors des séances d'animation, la priorité sera donnée à l'enfant, l'adulte étant là pour l'accompagner et partager avec lui un moment agréable et privilégié. Le professionnel veillera également à la sécurité du ou des enfants sous contrat avec une attention constante.

Article 7

Les animations, et les formations menés par le RPE, favorisent la rencontre entre professionnel de l'accueil individuel. C'est un lieu de professionnalisation et d'échanges de pratiques professionnelles.

Article 8

Les enfants doivent être à jour de leur vaccination pour participer aux activités (ou être en possession d'un certificat établi par le médecin). Ces renseignements doivent être vérifiés par les professionnels de l'accueil individuel.

Article 9

Les professionnels de la Petite Enfance doivent avoir l'autorisation écrite des parents leur permettant de l'accompagner aux activités du Relais et d'être pris en photo. Toute modification devra être signalée au Relais. Cette autorisation est impérative et doit être remise aux animatrices afin de participer aux activités (dès la première présentation).

Article 10

Les participants s'engagent à respecter les lieux et à ranger le matériel mis à leur disposition.

Article 11

Selon l'activité menée ou la superficie des salles occupées, le nombre de participants pourra être limité et entraînera un système d'inscription afin de proposer des temps d'animation qualitatifs.

Article 12

Le RPE n'est pas une entité juridique : l'animateur pourra orienter, conseiller et informer sur les droits et devoirs du particulier employeur et du travailleur à domicile. En cas de litige, seul le Tribunal des Prud'hommes sera compétent.

J'ai bien pris connaissance de la charte du Relais Petite Enfance et m'engage à respecter les clauses qui y figurent.

Date:

signature: